CONTRAT DE SERVICE N°0015/KIAMA/DG/DAAF/SCC 2022 RELATIF AU PROJET ekiosque V4

OBJET DU CONTRAT : PROJET eKIOSQUE V4

DUREE DU CONTRAT : Trois (03) mois

Le présent contrat est conclu entre KIAMA SA, BP: 15709 Yaoundé, Tel: (+237) 696 81 25 15 / 682 20 26 75, Fixe: (+237) 222 20 90 43, N°RCCM: RC/YAO/2016/B/224, N° CONTRIBUABLE: M031612491838P Représenté par son Directeur, Monsieur MOLE HAMMA Fidel. Ci-après dénommée « LA SOCIETE » d'une part,

Εt

Mme Liliane KENMOGNE METCHUM, titulaire de la CNI N° 100547251 délivrée le 24-09-2018 Tél: 697-922444-677218150. Ci-après dénommée « CONSULTANTE » d'autre part.

ATTENDU QUE LA SOCIETE souhaite que LE CONSULTANT fournisse les services visés ci-après

ATTENDU QUE LE CONSULTANT accepte fournir lesdits services

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU CONTRAT sont convenues de ce qui suit :

I. OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat de service a pour objet la consultation du Projet EKIOSQUE V4

KIAMA SA a pour obligations de :

- Payer tous les honoraires du consultant après transmission du procès-verbal.
- II. OBLIGATIONS DU CONSULTANT :

LE CONSULTANT a pour obligations suivants :

- Conception et développement du fond end ;
- Collaborer sur les ajustements éventuels du front end lors du développement;
- III. COUT DE LA PRESTATION ET MODALITES DE PAIEMENT :

Le montant total de la prestation s'élève à la somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE (240 000) FCFA repartie ainsi qu'il suit :

- Une mensualité de 80 000 franc cfa allant sur 03 MOIS.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois (03) mois maximum à compter de la date de signature dudit contrat. Il cesse de plein droit au terme de la réception définitive par le comité de recette technique.

IV. OBLIGATION DE RESERVE :

LE CONSULTANT considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, documents, données ou concepts, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Toutefois, LE CONSULTANT, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des Moyens légitimes.

V. PROPRIETE DES DOCUMENTS ET DROITS

LA SOCIETE accepte que LE CONSULTANT puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

VI. REGLEMENT DES LITIGES:

Une solution à l'amiable devra être recherchée par les parties pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat. A défaut, le Tribunal de Première Instance de Yaoundé est compétent pour régler tout litige né entre les deux parties signataires.

VII. DISPOSITIONS DIVERSES:

Le présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, LE CONSUTANT demeurant libre et responsable du contenu de ses prestations.

LE CONSULTANT (Précédé de la mention "lu et approuvé"

Kenmogne

Pour LA SOCIETE, (Précédé de la mention "lu et approuvé")

Fait à Yaoundé, le 13/10/2022

Fidel MOLE HAMMA